



**MASTER DROIT**  
mention « droit privé et public »,  
**spécialité « Droit des biotechnologies »**

La **spécialité droit des biotechnologies** a pour objectif de former des juristes spécialistes capables de répondre aux défis nouveaux des biotechnologies.

Les biotechnologies suscitent de nouvelles activités de recherche, de production, de diffusion et de commercialisation. Elles se développent dans un cadre juridique complexe, issu des droits français, européen et international. Elles s'inscrivent au cœur de débats éthiques et philosophiques.

Les progrès de la recherche sur le vivant bouleversent ainsi profondément les cadres de la réflexion juridique traditionnelle : ils exigent non seulement de solides connaissances juridiques, mais une formation couvrant tous les domaines concernés par les biotechnologies.

Les compétences requises touchent en effets à des matières variées telles que les

organismes génétiquement modifiés, la gestion des données personnelles recueillies dans le cadre des protocoles de recherche, l'admissibilité des collectes d'éléments du corps humain à des fins thérapeutiques ou scientifiques, ou encore la rédaction de contrats portant sur le recueil, la cession, l'utilisation d'éléments et sur les produits humains, les procédures d'autorisation auxquelles sont soumises certaines activités ;

Le **droit des entreprises de biotechnologie** ne doit en outre pas être négligé : la spécialité *droit des biotechnologie* doit ainsi familiariser les étudiants avec les structures juridiques propres aux entreprises de biotechnologies, avec leurs modes de financement, les formes et modalités de recueil des consentements exigés avec les enjeux de leurs responsabilités, ainsi qu'avec le droit de la protection des inventions (brevets).

La multiplicité de l'ensemble de ces données, la nécessité de les relier entre elles, de les faire converger, de les concilier et de fournir des solutions juridiques aux problèmes concrètement posés exige une formation juridique adéquate spécialisée, couvrant tous les domaines concernés par les biotechnologies. Il s'avère aussi nécessaire de former des juristes en mesure de rechercher les innovations juridiques susceptibles de s'adapter aux nécessités de ces activités en fonction des options éthiques essentielles retenues, puisqu'aussi bien le droit traduit en règles les principes philosophiques et politiques de la société à un moment donné.

Cette *spécialité de master* s'impose plus qu'ailleurs sur le site de l'Université d'Evry Val d'Essonne. La proximité Génopole, ainsi que de très nombreuses entreprises oeuvrant dans le domaine des biotechnologies, en fait le creuset idéal de la rencontre de l'excellence juridique et scientifique. De fructueuses collaborations avec le Genopole, le Genoscope, l'AFM et d'autres entreprises de biotechnologies – Synergènes – ont d'ores et déjà été entreprises.

Entre droits public et privé, entre droits de l'homme et de la personne, entre droit de la propriété intellectuelle et droit médical et hospitalier, la spécialité du master *mention droit privé et public* consacrée au « *droit des biotechnologies* », s'inscrit naturellement dans l'offre de formation de l'Université

La spécialité droit des biotechnologies est ouverte aux étudiants titulaires d'un master I de droit, d'un diplôme intermédiaire de maîtrise de droit, d'un diplôme admis en équivalence, aux juristes justifiant d'acquis professionnels

Cette formation est un complément logique d'un Master 1 mention droit public et privé, mention droit des affaires ou d'un diplôme intermédiaire de Maîtrise en droit.

Elle peut également être choisie par des professionnels souhaitant parfaire leurs compétences par le biais de la formation continue.

La spécialité ***droit des biotechnologies*** s'articule également avec l'Institut d'Etude Judiciaires. Cette spécialité permet en effet aux étudiants d'envisager une carrière d'avocat spécialisé, de conseil en entreprises de ce secteur, ou de juriste consultant en biotechnologies.

*Place de la formation dans la carte régionale et/ou nationale des formations :*

Il existe des spécialités ou des DEA de bioéthique, notamment en Ile-de-France (Universités de Paris V et de Paris XII), mais ils se consacrent essentiellement aux aspects, soit de recherche théorique de la matière, soit de droit de la santé. Les DEA connaissent un succès réduit. Aucun d'entre eux n'est spécifiquement centré sur la mise en œuvre concrète sous ses aspects professionnels, notamment de commercialisation, des biotechnologies. La spécificité de cette mention constitue à l'heure actuelle une offre véritablement originale et novatrice par rapport aux formations proposées par les grandes universités parisiennes. A ce titre, il représente déjà pour les étudiants une alternative crédible à la poursuite de troisième cycle dans d'autres universités. Elle est susceptible d'attirer nombre d'étudiants titulaires de master 1 d'autres universités.

*Environnement Recherche / Relation entre la politique scientifique de l'Université et la formation :*

De fructueuses collaborations ont déjà été réalisées et sont en cours de réalisation avec différentes structures (Génopole, Génoscope, AFM, des entreprises de biotechnologies comme Synergènes etc.). Une étude de terrain est actuellement en cours, dans le cadre d'une collaboration avec Génopole, auprès des nombreuses entreprises de biotechnologies présentes sur le site Génopole, à laquelle participent plusieurs enseignants et chercheurs de l'Université, et qui a permis d'identifier les besoins suscités par les biotechnologies auxquels l'Université sera en mesure de répondre en proposant cette formation spécialisée.

Cette spécialité s'appuie sur une équipe particulièrement compétente en matière de droit des biotechnologies faisant partie du laboratoire « Etat et concurrence-Centre Léon Duguit nouvelles transformations du droit ».